

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2024_12****Tarifs Médiathèque – Réseau Guernaude**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

En concertation avec les communes de Guern et Malguénac, partenaires du réseau Guernaude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

- Abonnements Livres – DVD : Gratuit
- Initiation Informatique : Gratuit

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 22/02/2024
Transmis en Préfecture le 22/02/2024
Document exécutoire à compter du 22/02/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.